L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DES CHARTRES,

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 1er DECEMBRE.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET.

DEUXIÈME PARTIE.

Suite.

En entendant les sanglots de ce grand garçon de vingt-cinq ans, le marquis fut fortement touché au cœur. Il avait beau secouer étourdiment le souvenir de cette époque de sa vie, sa conscience lui reprochait de temps en temps de n'avoir pas fait tous ses efforts pour empêcher le mal. Depuis qu'il vivait intimement avec Laurent, ses remords s'étaient accrus en raison de la vive sympathie que lui inspirait le jeune docteur. Il était fier de sa bonne mine et de ses succès ; à de certains moments, un geste, une intonation, un regard de Laurent lui gonflaient la poitrine d'un sentiment paternel. Dans les traits du jeune homme il revoyait sa jeunesse comme dans un miroir, et cette ressemblance lui tenait chaud au cœur. Aussi la douleur de son fils l'émut singulièrement, il sentit à son tour sa gorge se serrer, et s'approchant de la chaise où ce dernier s'était affaissé, il lui tapa affectueusement sur l'épaule :

—Voyons, dit-il, ne te désole pas !..... Oui, j'ai eu tort, je n'aurais pas dû t'abandonner aux mauvais traitements du boulanger ; j'aurais dû te prendre plus tôt avec moi et te faire une enfance plus douce..... Je m'en repens, je t'en demande pardon..... Là, es-tu content ?

—Laissez-moi ! reprit Laurent en secouant de dessus son épaule la main du marquis, je ne vous pardonnerai jamais... Je ne vous en veux pas des coups que j'ai reçus ni des affronts que j'ai subis ; je vous en veux d'une parole que vous avez dite la cause de tous les chagrins de ma mère ; parce que, grâce à vous, je suis resté dix-sept ans près d'elle sans me douter de rien, près d'elle, la chère femme, qui n'osait même pas me montrer sa tendresse de peur de la voir rejaillir en honte sur moi et les siens !..... Et je sens que je l'aurais tant aimée, tant embrassée, si bien consolée, que nous aurions vécu si heureux ensemble !..... Et rien ! rien..... Tout est resté comprimé, glacé..... Elle a souffert, elle souffre encore, et elle ne m'a pas ! Tout cela à cause de vous..... Tout à l'heure, quand votre cœur m'a appris la vérité, mon premier mouvement a été un mouvement de honte stupide ; j'ai rougi de ma mère. Cela n'a duré qu'une seconde, mais c'était déjà trop, et ce mauvais sentiment, c'est encore à vous que le dois..... Voilà pourquoi je vous en veux et pourquoi je ne vous pardonnerai jamais !

Il s'était levé et regardait M. de Rosières avec des yeux irrités.

—Tu es dur pour moi ! balbutia le marquis, ahuri par cette grêle de reproches ; j'ai été coupable, c'est possible, mais ta colère t'emporte trop loin et tu me juges trop sévèrement..... Quand tu en seras à mon âge, tu t'apercevras que le comme mon fils ! N'es-tu pas ici l'enfant de la maison ?

—Je suis votre bâtard, répliqua rudement Laurent, et rien que cela..... Votre sœur me l'a assez fait sentir, hélas ! Pendant ce temps, celle qui s'est sacrifiée pour moi, et qui a dévoré ses larmes sans se plaindre jamais, sans vous accuser jamais, celle-là se morfondait toute seule dans la boulangerie de Javigny..... Et je la négligeais, et je m'amusais ici, tandis qu'elle pleurait là bas ! Vous saviez cela, vous, et vous me laissiez faire. Vous n'en perdiez ni un éclat de rire, ni une heure de plaisir ou de sommeil. Vous croyiez acquitter votre dette en m'élevant par charité, en me donnant le lit et la table..... Ah ! vos bienfaits, comme ils me pèsent, comme je voudrais gagner assez d'argent pour pouvoir vous les rejeter là, en face !..... Mais patience ! cela viendra, je travaillerai comme un nègre pour vous rembourser tout, capital et intérêts..... Je ne veux rien de vous !

—Assez ! s'écria le marquis d'une voix furibonde, tu es fou et tu abuses.....

—Oui, je suis fou..... on le deviendrait à moins..... Mais rassurez-vous, j'ai fini de me faire un piédestal de votre faute, et je ne ferai pas d'esclandre. Personne ici ne saura ce qui se passe en moi ; je m'arrangerai de façon à ne pas causer de scandale en partant.

—En partant..... Tu veux me quitter !

—Oui..... Supposez-vous que je puisse rester un instant de plus dans votre maison ? reprit Laurent en posant la main sur le bouton de la porte, adieu ! je m'en vais.

Le marquis était devenu pâle.—Et où irai-tu, malheureux enfant ?

—J'irai retrouver ma mère.

Il ouvrit la porte, et sans se retourner, s'élança sur le palier. Le marquis voulut courir après lui, mais il eût une sorte d'étourdissement ; ses jambes fléchirent, et il fut obligé de s'asseoir.—Laurent—cria-t-il d'une voix suppliante.

Laurent dégringolait déjà dans l'escalier. M. de Rosières entendit ses pas résonner sur les marches, puis les portes claquer l'une après l'autre, et la maison retomba dans un profond silence qu'interrompirent seuls les gloussements des poules et le chant des coqs dans la basse-cour.

Une fois dehors, le jeune homme traversa rapidement le village dans la direction de la route qui mène à Juvigny ; mais quand il vit fuir devant lui ce grand ruban de route blanche entre deux files d'ormes jaunis, il hésita et s'engagea soudain dans un sentier qui serpentait à travers les champs de la Noue-Saint-Vanne. En dépit de la tempête qui grondait, la matin faisait tourbillonner ses idées ; il avait conservé une illusion. Elle surnageait comme une épave au milieu des débris du naufrage. C'était l'amour de Berthe Fontenille. Il y croyait, et cette pensée suffisait à adoucir l'amertume de tous ses déboires. Quand on est jeune, on a beau recevoir en plein sur les épaules l'averse de la mauvaise fortune, il naît d'un rayon d'espérance pour tout réchauffer ; on est vite séché, comme la terre au printemps. Les jeunes gens ont les larmes faciles, mais elles coulent sur eux sans les pénétrer ; seuls les hommes mûrs ont le triste privilége de garder longtemps les traces de la pluie, comme les sentiers sous les hautes futaies des bois.

Laurent s'assit au revers d'un fossé d'où on apercevait le village aux vitres scintillantes, les prés semés de *veillause*, les terres labourées et la forêt nuancée d'or et de violet. Un vent légèr chassait les nuages en flocons dans le ciel, et les feuilles sèches en petits tourbillons dans le chemin. Les semailles étaient commencées ; on entendait les claquements de fouet et les cris des cultivateurs qui poussaient la charrue, et parfois, entre les sabbpines effeuillées, on apercevait dans les sillons fraîchement ouverts le geste lent et rhythmé du semeur lançant autour de lui des poignées de grain. En haut, dans le bleu, les alouettes gazouillaient, et Laurent songeait à Berthe Fontenille.—Si elle l'aimait, rien n'était perdu ; il se sentait la force de tout surmonter et de gagner haut la main la bataille de la vie. Il se créerait par son travail une position solide, il prendrait sa mère avec lui, et viendrait chercher Berthe pour l'épouser. Alors, entre ces deux créatures bien-aimées, il vivrait heureux et se moquerait du reste de la terre.—Mais Mlle Fontenille l'aimait-elle assez solidement pour se résigner à attendre l'époque encore incertaine où il pourrait songer au mariage ?.....

Il se leva, résolu à revoir avec la jeune fille un entretien décisif, et se dirigea vers La Noue-Saint-Vanne. Il savait qu'à cette heure matinale M. Fontenille était en forêt, et son cœur lui disait que Berthe, après la promenade de la veille, devait compter sur sa visite. En moins d'un quart d'heure, il atteignit la haie vive qui séparait les champs du verger Fontenille, et, poussant la barrière à claire-voie, il gravit la pente qui menait au jardin.

Ses pressentiments ne l'avaient pas trompé : entre les touffes de chrysanthèmes jaunes on voyait briller la jupe claire de Mlle Fontenille.—De son côté, Berthe avait aperçu le jeune docteur ; toutefois elle semblait peu empressée de le rejoindre, et son premier mouvement avait été de se dissimuler derrière les massifs et de rentrer au logis ; mais Laurent débouchait déjà dans l'allée des chrysanthèmes et elle sentit que la retraite devenait impossible. Ses yeux bleus s'assombrirent, sa physionomie prit une expression inquiète et ennuyée. Peut-être se repentait-elle du laisser-aller trop intime de la veille ; peut-être aussi Mme de Bienlieu, qui ne perdait pas de temps, lui avait-elle touché quelques mots de la naissance irrégulière de Laurent ?..... Cette dernière supposition était la plus vraisemblable, car à mesure que le jeune homme s'avançait, les lignes de la figure de Berthe devenaient plus sévères, et jamais jusque-là elle n'avait pris pour accueillir le docteur cet air glacé et hautain.

Ambitieuse et mondaine par-dessus tout, dénaturant la vie bourgeoise et effacée qu'elle menait à la campagne, Mlle Fontenille avait toujours rêvé de vivre dans un milieu plus en rapport avec ses appétits de luxe et de plaisir. Le mariage seul, et un mariage brillant, pouvait lui permettre de réaliser son rêve. Or Laurent, malgré son entrain, sa beauté et son esprit, n'était pas le mari qu'il fallait. Berthe avait trop bien réfléchi et calculé pour ne pas résister à la tentation d'épouser le fils naturel d'une couturière de Javigny. Si encore il eût été orphelin, s'il fût venu d'un pays assez lointain pour que l'histoire de sa naissance et de sa parenté eût pu rester ignorée, peut-être Mlle Fontenille eût-elle trouvé le courage de se lancer dans cette aventure. Elle ne se dissimulait pas que ce bel amoureux de vingt-cinq ans possédait d'attirantes séductions. Tout ce qui fermentait en elle de sève sensuelle, tendre et printanière avait donc commencé à frémir au contact de ce jeune homme richement doué et si différent de ceux qu'elle avait rencontrés jusqu'alors.—Mais épouser Laurent, accepter à une pure satisfaction sentimentale et à une existence douteuse ses gaîtés mondains, sa vanité, ses rêves de vie aristocratique, braver le qu'en dira-t-on de la province, s'exposer à entendre murmurer autour d'elle : "Mlle Fontenille a fait un sot mariage,"—cela était au-dessus de ses forces. Mieux valait se résigner à accepter Saint-Marie, et acheter à ce prix le prestige et l'autorité que donnent un titre et une famille bien apparentée. Voilà ce que lui insinuait sa raison, et chez elle la raison paraît plus haut que le cœur. Il fallait résolument fermer ce joli roman dès les premières pages, oublier ce rapide songe d'une nuit d'été. Elle s'était dit tout cela tandis que Laurent gravissait les pelouses du verger, et quand il arriva près d'elle, son parti était pris.

Elle feignit de ne pas voir la main qu'il lui tendait et se borna à lui faire un léger salut, tandis qu'un sourire énigmatique effleurait ses lèvres.—Mon père est absent, lui dit-elle, comme si elle se fût trompée sur l'objet de sa visite, peut-être ne rentrera-t-il pas avant midi.

—Ce n'est pas M. Fontenille que je viens voir, c'est vous, répliqua-t-il, tout d'abord choqué de ce singulier accueil ; j'ai à vous parler de choses très sérieuses.

Les paupières de Berthe s'abaissèrent avec dignité sur ses yeux.—Vraiment ! fit-elle d'un ton froidement étonné, que pouvons-nous donc avoir de si sérieux et de si pressé à nous dire ?

Laurent se recula comme s'il eût reçu un choc en pleine poitrine.—Pardon, balbutia-t-il décontenancé, il me semblait naturel après la soirée d'hier.....

Elle releva les yeux en l'air ; on eût dit qu'elle cherchait dans les branches ce qui avait bien pu se passer la veille, puis ses longs cils s'abaissèrent de nouveau comme un masque sur son regard, et elle murmura négligemment :—Hier !... Ah ! oui, vous voulez parler de notre promenade sur l'eau. Je crois que nous avons été tous deux un peu étourdis..... Si j'étais prude, cher monsieur, j'ajouterais même que vous avez été peu respectueux ; mais je dois me montrer indulgente, ayant la première encouragé cette plaisanterie.

—Une plaisanterie ! répéta Laurent stupéfait.

—Un enfantillage, tout au moins.

—Mais j'y ai cru, moi, à cet enfantillage ! s'écria-t-il d'une voix courroucée ; j'ai cru à vos paroles, à vos regards, à votre main qui serrait la mienne..... Tout cela n'était donc qu'un mensonge !

Elle détourna la tête, et ses doigts se mirent à mutiler distraitement les tiges des chrysanthèmes.—Mettons que c'était un rêve, répondit-elle sèchement, et n'en parlons plus.

Il regarda d'un air navré les arbres qui secouaient leurs feuilles jaunies, les fleurs qui se mouraient, les parterres qui exhalaient une mélancolique odeur d'automne, toute cette nature qui perdait de défaillance et de ramollissement.—Je vous aime, reprit-il d'une voix sourde, et j'avais mis toutes mes espérances, toute mon énergie, dans cet amour que vous repoussez aujourd'hui !

Elle secoua la tête, et de nouveau son mystérieux sourire effleura ses lèvres

(A Continuer.)

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux, et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, à moins que la possession après l'avoir pris ou tué, ou un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un cabri, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus : Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus : Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le mocqueur—excepté les oiseaux appriviosés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus : Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus : Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau exposé ainsi en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus : Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention et elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus : Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer, prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11.—Décrètent de plus : Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus : Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs ; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus : Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus : Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les sept sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de district *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus : Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes :

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à la vente et celles aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou tirées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées ou sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant, 1 cent par once ou fraction de once.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit :

LABRADOR, Sanglier, mercredi, 28 novembre.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.
CANADA, *FRANCUL*, mercredi, 26 décembre.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris)..... $100
Deuxième — — ..... $ 65
Troisième — — ..... $ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre :
Première cabine (vin compris)..... $90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $55 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

E. DE GRAND, Agent.
Gallier Court, Lettre H, Nouvelle-Orléans.

6 mai—jar

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants :

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer

HUDSON,
E. V. Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, le

JEUDI, 6 Déc., à 3 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est pris pour cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine ..... $50.
— Entrepont ..... $30.
Billet d'excursion $80.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA partira du Lac, comme suit :

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le CAMELIA à l'arrivée de l'express de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour : Il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, et le JEUDI, il fera jusqu'à "Old Landing."

Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le fret, à chaque voyage, au pont Magnolia, près du Basin.

Ces voyages se feront tant que le Steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
20sept—dm An No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, Capitaine,

Se mettra de Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAS. LEE, Agent.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné a été autorisé à faire connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 25 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomerie, Alexandrie, les Carrondelets de Natchez, Harbin, Warrenton et toutes autres ports intermédiaires de la rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur

NEW HART ABLE,
Capitaine R. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il reprendra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à
H. HART,
No 32 du Commercial Place.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Le bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
Capitaine A. LAPOINTE,

Partira de la Nouvelle-Orléans pour les MARDIS et VENDREDIS à 5 heures P. M.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
E. O. MELANSON,
No. 32 Mazville.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les SAMEDIS sur à cinq heures de l'après-midi.

ST. JOHN,
J. P. McELROY, Capitaine.
Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
E. O. MELANSON,
No. 32 Mazville.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les VENDREDIS matin à 10 h.

Voyage de retour Dimanche et mercredi, à bon bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
Capitaine A. LAPOINTE,

Voyage de retour tous les SAMEDIS, à MIDI.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANSON,
No. 32 rue Mazville.

Paquebot de la Côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

LE
HENRY TEVIS,
J. F. LADOUCEUR, Capitaine,
H. B. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour : Il prendra de Donaldsonville, tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

LE TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
165 rue Bourbon, près St-Louis.

6mai—jan

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants :

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer

HUDSON,
E. V. Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, le

JEUDI, 6 Déc., à 3 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est pris pour cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine ..... $50.
— Entrepont ..... $30.
Billet d'excursion $80.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREMEN ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier automne prochain comme ci-dessous :

De Brême — De la Nlle-Orléans
Nuremberg ..... 21 nov. — 26 déc.
Frankfort ..... 19 déc. — 20 janv.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE :

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans :

Chambre..$150 en or. Entrepont..$45 en or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême :
Chambre..$150 en or. Entrepont..$45 en or

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :
Chambre..$35 en or. Entrepont..$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, les jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
SD. F. STOCKMEYER & Cie,
Agents,
No 42 de la rue de l'Union.

19juin

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET L'ENORD.

Deux trains express par jour, arrivant à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partant comme suit :

Départ. Arrivée.
Express de Dimanche seulement..8.30 a. m. Express..... 6.00 P. M.
Express..... 5.00 P. M. Express..... 9.00 P. M.
Le train de 5 heures P. M. partant de la Nlle-Orléans, le dimanche excepté.

Les wagons-palais de Pullman vont sans les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et Louis, Indianapolis et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New-York avec une voiture de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Canal et Commerce, en face du City Hotel.

J. W. COLEMAN, Agent de ballets.
D. S ROBINSON,
21 nov—jar Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows :

DEPART. ARRIVE
Express, Sunday only | Express, Sunday only,
Express..... 5.50 P. M. | Express..... 9.30 P. M.
Passenger, except Sun. | Passenger, except Sun.
day..... 4.00 P. M. | day..... 10 P. M.

Pullman Palace Cars daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, Indianapolis and Philadelphia without change, and only one change to New York and Baltimore.

Tickets can be procured at the company's office, corner Common and Carondelet streets, opposite City Hotel.

J. W. COLEMAN, Ticket Agent, Jerjun—jar

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et le Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, les bateaux à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partiront de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transporteront les passagers qui se rendront aux stations du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas à Algiers Westwego à 8 heures 45 m. du soir, pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui en partira en vue d'opérer la correspondance avec le train de Houma partira de Westwego à 5 heures P. M. le soir de chaque dimanche.

Les wagons-lits et wagons-salons à 2 lits entre la Nlle-Orléans et Houma.

Les trains ne marchent pas le dimanche.

J. C. LIBAUD, Capitaine. P. B. Assop, commis, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
BAILLIO & APPLER, 82 Gravier.
LORD & MCPEAKE, 26 Camp.,
Oct 4—jar

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les SAMEDIS sur à cinq heures de l'après-midi.

ST. JOHN,
J. P. McELROY, Capitaine.
Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
E. O. MELANSON,
No. 32 Mazville.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les VENDREDIS matin à 10 h.

Voyage de retour Dimanche et mercredi, à bon bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
Capitaine A. LAPOINTE,

Voyage de retour tous les SAMEDIS, à MIDI.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANSON,
No. 32 rue Mazville.

Paquebot de la Côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

LE
HENRY TEVIS,
J. F. LADOUCEUR, Capitaine,
H. B. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour : Il prendra de Donaldsonville, tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

LE TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
165 rue Bourbon, près St-Louis.

6mai—jan

Gilbert's Line

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, les bateaux à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partiront de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transporteront les passagers qui se rendront aux stations du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas à Algiers Westwego à 8 heures 45 m. du soir, pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui en partira en vue d'opérer la correspondance avec le train de Houma partira de Westwego à 5 heures P. M. le soir de chaque dimanche.

Les wagons-lits et wagons-salons à 2 lits entre la Nlle-Orléans et Houma.

Les trains ne marchent pas le dimanche.

J. C. LIBAUD, Capitaine. P. B. Assop, commis, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
BAILLIO & APPLER, 82 Gravier.
LORD & MCPEAKE, 26 Camp.,
Oct 4—jar

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les SAMEDIS sur à cinq heures de l'après-midi.

ST. JOHN,
J. P. McELROY, Capitaine.
Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
E. O. MELANSON,
No. 32 Mazville.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les VENDREDIS matin à 10 h.

Voyage de retour Dimanche et mercredi, à bon bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
Capitaine A. LAPOINTE,

Voyage de retour tous les SAMEDIS, à MIDI.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANSON,
No. 32 rue Mazville.

Paquebot de la Côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

LE
HENRY TEVIS,
J. F. LADOUCEUR, Capitaine,
H. B. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour : Il prendra de Donaldsonville, tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

LE TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
165 rue Bourbon, près St-Louis.

6mai—jan

Gilbert's Line

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne tous les jours, à HUIT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 9 heures A. M.

Le fret pour tous les points de la Louisiane, situés le long de la ligne du chemin de fer de Morgan City, et retiré pour le même, doit être apporté au pier pour être reçu avant 8 heures, avant l'expédition, avec Thomas de Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Connaissements à ordre à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets de "commutation" seront accordés à ceux qui en exécuteront la demande en fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 2 heures ; le fret reçu après cette heure partira par le train suivant.

JOHN CHAFFE,
Surintendant.

Pour fret et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.
17mai CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

ET